

**PREVENTION ET GESTION DE CONFLIT ENTRE AUTOCHTONES ET
ETRANGERS DANS LE FONCIER RURAL IVOIRIEN: KOFFIAKAKRO ET
MAHOUNOU, DEUX CAS DE FIGURE A APPRECIER.**

Dr. LALLY Kouadio Alexis

Anthropologue des migrations et du codeveloppement

UPGC de Korhogo

Email : lally_kouadio@yahoo.fr

Résumé

Les conflits relatifs aux problèmes fonciers en Côte d'Ivoire, avec en toile de fond, le couple d'acteurs agriculteurs et éleveurs transhumants, sont toujours actuels malgré les tentatives de résolution. Le cas récent à Bouna dans le nord-est où des dizaines de morts ont été enregistrées, en est une illustration. Pis encore, ces conflits se répètent sur toute la géographie du pays touchant ainsi le pays baoulé dans les régions centrales de la Côte d'Ivoire. Sont concernés, les régions de Bouaké, Béoumi, Sakassou et récemment Yamoussoukro, qui a été le théâtre d'un conflit entre éleveurs et agriculteurs dans le village de Mahounou-Nanafoué. La cohésion sociale et l'hospitalité de cette région sont mises à l'épreuve et cela attire notre intérêt à l'effet de comprendre les logiques internes de ces conflits et d'apporter des solutions afin d'en minimiser les impacts dans ce village. A Koffi Akakro, village de Prikro, qui accueille sur ses terres de nombreux migrants venus cultiver la terre, la cohésion sociale est encore préservée, mais les conflits fonciers à l'ouest du pays entre autochtones et allogènes burkinabé nous obligent, malgré cette paix sociale à avertir sur les risques de la vente de terre aux allogènes. Ce sont les résultats de ces deux terrains d'enquête que nous présentons ici.

Introduction

Administrer la terre et les ressources naturelles constituent un des défis les plus importants auxquels sont confrontés les pays en voie de développement. Dans une société, les revendications opposées sur le contrôle et l'utilisation de la terre peuvent provoquer des conflits. La croissance démographique (avec l'arrivée des migrants) et la transformation des facteurs économiques peuvent, à leur tour, augmenter la lutte pour l'accès à la terre. Cette

concurrency, normalement, est régulée par les normes adoptées par la société, qui s'élaborent en réponse aux relations sociales, économiques et politiques dynamiques. Quand ces normes ne peuvent s'adapter avec la rapidité nécessaire aux nouvelles circonstances, la possibilité que des conflits éclatent, augmente. Enquêter sur les conflits en relation avec la terre en Côte d'Ivoire, c'est explorer les entrailles de son histoire et les relations sociales qui ont conformées le pays. Les produits de la terre ont été le pilier de l'économie depuis le commencement de l'histoire du pays ; mais l'accès à ces ressources et leur possession ont été, dans un passé récent, la cause de profondes division sociales communautaires, familiales y compris internationales, très souvent en rapport avec les personnes migrantes nationales ou internationales. Ce travail est un effort pour voir la problématique du foncier avec un point de vue qui embarque les usages en termes d'agriculture et d'élevage ainsi que les dynamiques économiques et sociales en lien avec la terre.

Diverses études ont montré que la croissance démographique et les sécheresses qu'enregistre le pays sont des causes importantes des conflits entre éleveurs et agriculteurs dans le nord de la Côte d'Ivoire. On pourrait penser que la transhumance et les conflits que cela entraîne se localiseraient seulement dans le nord et que ces conflits n'arriveraient pas jusqu'à la capitale politique ; et pourtant, Yamoussoukro se prête à l'élevage avec une énorme superficie de savane herbeuse ponctuée de lacs. C'est le terreau idéal pour la transhumance. Le baoulé étant un peuple plus cultivateur qu'éleveur, les intérêts divergent avec les peuhls, qui en sont les spécialistes. L'hospitalité qui les oblige à accueillir les étrangers passant sur leurs terres, au sens propre comme au sens figuré, va être mise à contribution.

Pour nous en faire une idée, nous faisons remarquer qu'en 2014, quelque 698 cas de conflits entre éleveurs et agriculteurs ont été répertoriés sur toute l'étendue du territoire ivoirien, selon Mr. Jordano Bahi, expert de la direction de la nutrition animale et de la gestion de l'exploitation (DNAGEP) du ministère des ressources animales et halieutiques, Il s'exprimait lors d'un atelier de formation Co-organisé par l'Ong Avsi et l'Union européenne sous le thème , « foncier et pastoralisme dans la région de Gbêkê : comment passer d'une situation conflictuelle à la gestion concertée ? ». Selon l'expert de la DNAGEP, ces conflits ont occasionnés « plus de 93 000 000 FCFA de préjudice financier ». Ces conflits ont occasionnés plus de 93 000 000 FCFA de préjudices financiers ».

La recherche que nous présentons s'est limitée géographiquement et spatialement à deux départements, Prikro, situé dans le centre-est du pays et Yamoussoukro, dans le centre. De façon spécifique les enquêtes se sont déroulées dans les villages de Koffi Akakro, un

village de Prikro, localité située au centre de la Côte d'Ivoire, dans la région de l'Iffou. Il est habité par les Anoh¹. Mahounou-nanafouè, quant à lui, se trouve dans le district de Yamoussoukro précisément dans la sous-préfecture d'Attégouakro. C'est un village d'environ 2000 âmes et le travail empirique a eu une durée de 4 mois semaines par village.

Ce choix a été opéré pour rendre compte des visions du monde du peuple baoulé concernant les rapports entre villageois et personnes étrangères opérant dans l'agriculture et dans l'élevage. De façon spécifique, cette étude, prétend d'abord, comprendre, pourquoi, malgré les cas connus, Mahounou a aussi pu basculer dans un conflit ouvert avec les éleveurs. Spécifiquement, il s'agit de comprendre les causes de ces conflits, les modes de gestion pour ensuite en comprendre les enjeux. Pour le cas de Koffi Akakro, l'objectif est de savoir comment ce village arrive à maintenir la cohésion sociale malgré les migrants accueillis sur leurs terres mais aussi contribuer à maintenir cela en alertant sur les risques de conflits fonciers à moyen ou long terme à Koffi Akakro.

I-Approche théorique et méthodologique.

Nous avons jugé bon, d'instruire, d'emblée, le lecteur sur le cadre théorique et méthodologique dans lequel s'inscrit cette étude.

I.1-Cadre théorique de référence

Afin d'apporter à la meilleure compréhension de ce qui est thématique, nous avons apporté quelques définitions des principaux concepts abordés dans la recherche. Le domaine d'étude des conflits foncier étant une spécialité encore en débat, les références sont variées et elles pourraient être insuffisantes face à l'ampleur d'auteurs qui ont contribué à la construction théorique de la matière. Par conséquent, nous considérons ce paragraphe comme un rapprochement conceptuel pour apporter une plus grande clarté à la lecture du document.

Le premier concept de base de cette étude concerne **le foncier**. La ressource foncière, par son utilité sociale et sa dimension politique est un enjeu stratégique pour le territoire. Cependant, à la jonction d'intérêts individuels et collectifs, cette ressource est complexe et difficile à gérer, notamment dans le contexte rural où ces espaces sont la cause de nombreux conflits sociaux tant les légitimités superposées. Les terres disponibles se réduisent à cause de

¹ Pour celui qui fait un minimum de recherche en rentrant sur wikipedia, il trouvera que les noh vivent avec les autres peuples sans les discriminer. La précision est de taille pour comprendre plus tard les situations que nous allons présenter.

l'extension des superficies cultivées provoquée par la croissance démographique, la demande des marchés en denrées agricoles, l'intervention de grandes entreprises publiques ou privées. La situation actuelle est plus concurrentielle voire conflictuelle que jamais et ce, sur tous les continents. (Pélissier, 1995).

Chaléard et Mesclier (2010) parlent de l'importance de la régulation foncière en faisant une analyse de la situation en Amérique latine où les politiques publiques jointes à l'existence d'arrangements fonciers très répandus. La loi leur interdit de les vendre ou de les louer. Peu riches en capital également, ces petits producteurs font affaire avec de grands éleveurs de bétail, qui leur confient des animaux pour l'embouche. Ces systèmes permettent d'intégrer de vastes espaces à l'économie de l'élevage, mais aussi de créer de véritables territoires en archipel, dominés par le grand éleveur, avec des intermédiaires servant de relais dans les localités. Les auteurs montrent comment la libéralisation foncière des années 1990 modifie les territoires, eux-mêmes façonnés par la réforme agraire des années 1970. La politique de titrage facilite les ventes ou les locations de terres de petits propriétaires individuels endettés, et l'accaparement par de grands exploitants.

En Afrique, il montre les conséquences des politiques foncières sur le territoire, à partir du cas de la sous-préfecture de Touboro dans le Nord-Cameroun. L'installation des migrants fait évoluer le foncier. La politique d'installation des migrants a conduit à ne pas reconnaître les droits des autochtones. L'autochtone perd son pouvoir sur la terre dans la mesure où ses droits sur le migrant, qu'il n'a pas volontairement installé, sont limités. Par ailleurs, il se crée une hiérarchie de villages migrants qui organise partiellement la migration. Les populations autochtones peuvent difficilement continuer leur mode d'occupation extensive de l'espace. À l'inverse, les migrants dans une stratégie de cumul, veulent cultiver toujours plus loin, créant des exploitations sur plusieurs terroirs. Leur réussite économique leur permet d'acquérir plus de terre au détriment des autochtones.

Dans ces zones, l'opération de bornage par village, produit du territoire : on passe d'un espace aux limites relativement floues, aux frontières imprécises, à un territoire strictement délimité. Le bornage change les relations foncières et les relations de pouvoir sur la terre par la reconnaissance des droits des migrants sur des terres contrôlées autrefois par les populations locales. Il va aussi à l'encontre des stratégies des migrants : occuper le plus de terres possible, car il limite leur espace. Dans le cas de Madagascar, les régulations foncières pratiquées par les populations des bas, qui contrôlent les terres des hauteurs, sont également remises en cause par la pression démographique. C'est la faiblesse du contrôle foncier exercé

par les autorités coutumières qui permet ces évolutions. Cela interroge le rôle du contexte local dans les mutations foncières.

En somme, il est difficile de comprendre les dynamiques foncières sans prendre en compte la configuration des différents territoires dans lesquels elles s'inscrivent. Car les régions peuvent présenter des dynamiques foncières très différentes. Les Senoufos, au nord de la Côte d'Ivoire, ne gèrent pas leurs terres de la même façon que les Yacouba à l'ouest. Avec ces singularités coutumières, nous comprenons qu'il nous reste encore beaucoup à apprendre sur les interactions entre question foncière et territoires. Dans le cadre de ce travail, nous évoluons dans le cadre de la loi de 1998 et ses décrets d'application. Dans l'article premier de la loi de 1998 relative au domaine foncier rural, stipule que le Domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires. L'accès à la terre: L'article 1 de la loi relative au foncier rural précise que « seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à (...) être propriétaires » d'une terre appartenant au domaine foncier rural. En revanche, les non Ivoiriens ont accès à la terre par le biais de contrats de location ou d'un bail emphytéotique. Cela signifie qu'un non Ivoirien ayant acheté une terre de façon coutumière ne pourra pas voir cet achat transformé en titre de propriété. Il pourra au mieux obtenir un bail de longue durée à des conditions certes favorables, mais qui imposent toujours le versement d'un loyer pour une terre qu'il considère comme la sienne. Le non Ivoirien bénéficiaire d'une cession coutumière pourra bénéficier d'un bail emphytéotique si, dans le cadre d'une procédure de demande de certificat foncier, un « constat d'existence continue et paisible de droits coutumiers » est fait, et si l'occupant non Ivoirien est considéré comme de bonne foi par son tuteur. Le bail emphytéotique (ou de longue durée) ne permet pas de vendre la terre mais présente des garanties de durée et des modalités qui offrent une grande sécurité possessoire à son détenteur et peuvent l'encourager à investir dans des plantations pérennes et lucratives, bien que n'étant pas le propriétaire de la terre. Le bail lui-même est cessible, et son titulaire peut l'hypothéquer. La durée du bail emphytéotique s'étend de 18 ans minimum à 99 ans et est transmissible aux héritiers. Le titulaire du bail a l'obligation de mettre la terre en valeur. En contrepartie, le montant du loyer est relativement faible. Il y a des lacunes à revoir la loi ne se prononce pas sur la gestion des ressources pastorales (droit de pâturage et parcours).

L'autre basique de cette étude c'est **le conflit**. Selon Galtung (2000), le conflit est généré par trois facteurs: "les déficiences des structures, les cultures y les acteurs. Le premier se produit par la non attention aux nécessités de base de la population, le second par la justification de la violence et les troisièmes par l'incapacité de s'approcher sans affrontement des conflits. *Certains mettent l'accent sur l'aspect des nécessités et la satisfaction de celles-ci, comme dynamiques qui, si elle n'est pas satisfaite, peut se convertir en facteur primordial de conflits.* Pour David Tzay (2001): "*le conflit se réfère fondamentalement à l'échange d'hostilités entre acteurs qui ne sont pas d'accord sur un point particulier. La nature conflictuelle de leur relation se base sur leur incapacité à trouver satisfaction à leurs besoins particuliers*". Selon Sarti (2006), on peut parler de système conflictuel quand il y a une émergence successive ou récurrente de conflits qui partagent des caractéristiques similaires. Le conflit demeure, ainsi, latent et se manifeste à travers des conflits spécifiques qui surgissent à partir de conditions conjoncturelles précises, comme des détonateurs, qui à leur tour obéissent parfois à des situations historiques. Pour sa part, Vicenç Fisas (2006), de l'Université Autonome de Barcelone, définit le conflit comme un processus interactif qui peut être positif ou négatif selon la façon dont on l'aborde. Il a la possibilité d'être reconduit, transformé ou dépassé par les parties, avec ou sans l'aide de tiers personnes, et affecte les attitudes et comportements par les disputes, qui sont la preuve de l'insatisfaction ou du désaccord sur diverses choses.

Enfin, le concept d'**étranger** a retenu notre attention. En Espagne, Ribas Mateos (2004: 181), nous dit qu'en Catalogne, ce terme était utilisé dans les années 60 pour caractériser les travailleurs provenant des régions sud de l'Espagne. Plus près de nos, à Korhogo, en suivant Kohlhagen (2002), chez les sénoufo, le terme « étranger » s'applique à ceux ou celles qui ne partagent pas la culture (notamment celle des rites initiatiques) et la langue. Le Bété dans ce sens serait un étranger au même titre que l'étranger du Mali ou du Burkina Faso. Il existe cependant des nuances assez significatives pour ce qui est de l'intensité avec laquelle l'origine d'une personne est ressentie comme « étrangère ». L'étranger dans un sens restreint, c'est celui qui ne vient pas de la région et ne partage pas langue, coutumes et conceptions juridiques. Dans son sens le plus large, c'est celui qui ne vient pas du village, n'appartient pas au lignage et ne partage pas les mêmes droits à la terre. Kohlhagen. C'est cette conception que nous contemplons pour cette étude. Et dans ce lot donc, nous incluons les burkinabé qui ont leur terres dans ce village, les ivoiriens d'origine diverses et de conditions diverses qui ont acheté des parcelles à Koffi Akakro.

I.2-Méthodologie

Cette recherche, de portée anthropologique, a été développée à partir d'une méthodologie de caractère éminemment qualitatif. L'information principale a été obtenue et a été systématisée à partir des perceptions et des avis des informateurs clef et de la population insérée dans les secteurs d'étude à partir d'entretiens individuelles structurés et d'ateliers collectifs. L'idée était de recueillir les perceptions que les personnes ont de leur environnement, en incluant les immigrants, d'autres personnes, groupes sociaux, institutions et situations de leur vie quotidienne. Pour cela on a appliqué les outils propres de la méthodologie du Diagnostic Rural Participatif (DRP) préalablement conçues, qui sont des instruments de récolte d'information appliqués à partir d'activités dynamiques facilitées par les chercheurs et dans lesquelles prennent part les personnes de la Communauté. Dans ce contexte, on a cherché le contact spontané avec la population afin d'assurer que les perceptions et les avis seraient exprimés avec la moindre influence possible de notre part. La spontanéité s'est avérée importante pour éviter de contaminer avec de possibles préconceptions sur les personnes ou la Communauté en général. En entrant en contact avec les personnes, nous leur avons expliqué que nous étions en train de faire une étude sur la perception des problèmes dans la communauté villageoise et nous les avons invités à y prendre part, en jouant nous-même un rôle de facilitateur pour stimuler la discussion en faisant surgir les problématiques ressenties pour la Communauté. Nous avons eu une doublure qui prenait note des commentaires, des observations et d'expressions versées.

A Koffi Akakro, les techniques utilisées pour le travail empirique ont été : les entretiens individuels structurés, effectués à des membres de la communauté villageoise, les allogènes (paysans burkinabé, les professeurs du supérieur ayant acheté des parcelles dans le village, représentants d'expatriés ayant leurs terres dans le village), les fonctionnaires publics (les maîtres et maîtresses exerçant dans le village, forces de l'ordre), chefs religieux. A *Mahounou Nanafouè*, en plus de la villageoise à travers ses représentants les plus influents, nous avons associé les éleveurs peuls, la gendarmerie et d'autres allogènes. Dans les deux villages, l'observation participante, autre technique utilisée, incluait les randonnées et les parcours d'observation, pour connaître la communauté, sa géographie et ses principaux points de référence intéressant notre étude. Pour des fins méthodologiques, le travail a été organisé opérationnellement en deux axes thématiques: l'exploitation agricole et l'élevage transhumant.

Bien qu'il s'agit de produire des données descriptives, à l'analyse, la méthode compréhensive de Max Weber nous a servi de base pour comprendre les systèmes de relations préalables à aux actions sociales mentionnées.

III-Conflicts entre agriculteurs et éleveurs à Mahounou. Mêmes causes, mêmes effets

Nous avons commencé notre enquête sur les différends agriculteurs et éleveurs à Yamoussoukro, depuis le mois de mars 2016 à la suite du conflit qu'il y a eu entre éleveurs et agriculteurs dans le village de Kpangbassou, derrière le Lycée scientifique de Yamoussoukro. Géographiquement, Mahounou-nanafouè est situé non loin de ce village et présente la même configuration socioéconomique. Notre travail, dans un premier temps, visait à comprendre les mécanismes pouvant déboucher sur un éventuel conflit. Malheureusement, le 03 juin 2016 le conflit a éclaté entre les agriculteurs et éleveurs a commencé avec pour corollaire la destruction des parcs à bétail et l'exigence du départ des peulhs. Ce conflit, bien que n'étant en rien comparable à celui de Bouna, des mois plutôt, présentait néanmoins des caractéristiques, quelque peu, similaires aux autres car ayant les mêmes germes. Les jeunes du village se sont rendus justice face aux destructions de leurs champs occasionnée par les bêtes.

III.1-Les déterminants du conflit

Le conflit entre agriculteurs et éleveurs à Mahounou est dû à plusieurs causes. La première exprimée concerne la récurrence de la destruction accidentelle ou délibérée des champs. Comme cela se voit ailleurs, les destructions de cultures sont à l'origine de nombreux contentieux entre agriculteurs et éleveurs. Il s'agit des dégâts occasionnés par le bétail des éleveurs allochtones ou transhumants. A Mahounou, ils vont de l'arrachage de boutures de manioc ou de pieds de maïs ou de buttes d'ignames à la dévastation entières de plantation comme ce fut le cas de Koffi :

« l'année dernière, j'ai tout perdu à cause de ces bœufs. Ils ont attendu que mes ignames poussent avant de les saccager. Je n'ai pas pu me récupérer à cause de la longue saison sèche qui m'a empêchée de faire de nouvelles buttes » (Koffi, 40 ans)

Les destructions de cultures représentent une des situations les plus énergiquement dénoncées par les populations de ce village, et sont de loin la principale cause du conflit entre agriculteurs et éleveurs. D'après nos interlocuteurs, ces destructions pourraient être évitées si les éleveurs étaient plus vigilants, selon un gendarme de la brigade de Yamoussoukro:

A l'UPGC de Korhogo

« quand tu venais ici, je te disais qu'un jour un conflit allait éclater. Tu as vu ?...ce sont les conséquences du manque de vigilance des bergers, qui sont parfois débordés par les animaux en trop grand nombre. Aussi, bien qu'ayant leurs campements en pleine brousse, ils sont obligés de temps en temps de se rendre à Mahounou ou à Attiéougakro, le chef lieu de sous-préfecture, pour acheter des vivres nécessaires à leur survie, laissant les animaux seuls. Sans personne pour les diriger, ils terminent dans les champs, causant des destructions de plantations...»

Pour certains habitants les dégâts volontaires même si pour les peulhs, ceux-ci sont insignifiants et si c'est le cas, ils obéissent principalement à un désir de vengeance qui anime parfois certains parmi eux, à la suite de refus de céder des espaces pour le pâturage ou à la suite d'attaque de leurs bœufs, selon un des peulhs que nous avons enquêté :

« on ne peut pas faire exprès et puis laisser les bœufs détruire les plantations. Souvent ceux qui sont pas d'ici qui passent, eux ils les laissent...après ils s'en vont et c'est nous qui avons des problèmes... souvent aussi, il y a ceux qui laissent parce qu'ils sont fâchés, surtout si on les chasse... » (Tamboura : 22 ans)

Pendant notre premier séjour avant l'expulsion des éleveurs avec leurs familles, il y avait, de temps en temps, des actes de vengeance de la part des autochtones, qui n'hésitaient pas à s'en prendre aux éleveurs et aux troupeaux, selon le témoignage de Paul, 27 ans

« ... mais toi-même, regarde. Chaque fois tu viens trouver que les bœufs sont passés dans ton champ, la prochaine fois, tu fais quoi... . Ils font comme s'ils ne les voient pas mais quand un va mourir il va savoir comment il est mort»

Des actes criminels d'appropriation des biens d'autrui ont parfois été aussi commis et n'obéissent en rien au patron habituel fondé sur la destruction des biens. Certains jeunes du village s'attaquent à des bœufs isolés, fatigués par la marche ou perdus, qu'ils abattent et dépècent sur place. La viande ainsi obtenue est destinée à la consommation personnelle. Souvent on en fait ostentation.

«... il y a quelques mois, dernière un de mes voisins et ses amis ont tué un de leur bœuf. Il était perdu près de mon champ. Quand il l'a vu, il a appelé ses amis qui l'ont

A l'UPGC de Korhogo

aidé à le tuer. Ils disent que c'est pour la fête de Pâques. Ils ont fait le show avec ça... »

Notre informateur de la brigade de Yamoussoukro, nous relate un cas qu'il a lui-même suivi et réglé :

... ce sont deux jeunes du village qui faisaient des fours pour le charbon. Ils ont tué un bœuf qui était loin des plantations, et malheureusement le berger les a vu et il est venu nous le signaler. Voici les photos que j'ai prises... tellement le bœuf était gros, ils n'ont pu que prendre quelques parties. Or, c'est un bœuf de race qui monte les femelles donc il coûte cher. Le berger dit qu'il a été acheté à 400.000 donc il réclame une réparation à hauteur de 600.000 F. J'ai automatiquement coffré les deux jeunes mais au Peulh, j'ai proposé un arrangement qui consiste à fixer un prix en dessous de celui proposé afin qu'après il puisse continuer de faire paître ces bœuf sur les terres du village... les jeunes ont payés, le peulh a pu continuer ses activités...

Pour les peulhs, l'absence de réparation des torts suscitent frustrations, de la crainte et de l'animosité à l'égard de « l'autochtone ». C'est souvent malgré eux qu'ils sont obligés d'avertir la gendarmerie pour mettre un peu de pression sur les jeunes auteurs de ces faits attentatoires à leur biens. En cela, les jeunes du village pensent avoir tous les droits parce qu'ils ont des cadres pour les aider. Notre informateur de la gendarmerie nous disait en ce sens :

...Et comme ça, il y a un capitaine de la gendarmerie qui est de chez eux qui dit que je prends parti pour des étrangers comme s'il ne connaissait pas la loi. Je comprends que ce sont eux qui encouragent leurs frères à cela. Le peul dans son explication m'a dit que pour s'installer, il a dû payer une somme de 200.000 F au chef, plus d'un bœuf. Et chaque année, il donne un bœuf au chef. Cela lui donne quand même une certaine légitimité pour faire paître ces bêtes...

Il a été aussi apporté comme élément motivateur du conflit, le manque de respect des peulhs et leur caractère associable, selon cet autre informateur.

« Nous avons détruit les parcs de bœufs leurs campements. Nous en avons eu marre de la foutaise des peulhs. C'est comme s'ils ne comprenaient pas qu'on leur disait ». S'il y a un problème qu'on les appelle, ils ne viennent pas...comme si c'est nous qui sommes sur leurs terres. Je ne sais pas si c'est

A l'UPGC de Korhogo

du racisme ou quoi, mais ça ce n'est pas chez nous ici qu'ils vont le faire. Ils ne se mélangent pas à nous alors que vous êtes chez nous. (Kouassi Jacques, 32 ans)

La passivité des autorités en souvent cause et a contribué à laisser couvrir le conflit jusqu'à son éclatement, selon le président des jeunes du village :

« c'est à cause de la passivité des autorités du district, que nous en sommes arrivés là. Eux, ils sont dans leurs bureaux climatisés, ils ne savent pas que nous, nous avons besoin de travailler la terre pour vivre. Quand il y a un problème, ils disent, on arrive, on arrive...vous savez qu'il ne pleut plus ces dernières années. Après avoir transporté de l'eau pour arroser nos champs, les bœufs viennent les détruire. Quand nous en tuons un, c'est la gendarmerie qu'on nous envoie... C'est pas nous qui les avons envoyé ici. A Kpangbassou, la dernière fois, il est parti et c'est de l'argent qu'il a donné et on ne règle pas le problème dans le fond...» (Justin Kouadio N'guessan, la trentaine)

Avant le conflit, selon un des agents de la Sous-préfecture d'Attiéguakro,

« le sous-préfet d'Attiéguakro, Francis Katou Boni, avait prévu, le 8 juin, une rencontre entre agriculteurs et éleveurs peuls... mais les jeunes ont saccagé quand même les parcs. Ils n'ont pas été patients. (Agent de la sous-Préfecture, 45 ans environs)

Au-delà de tous ces faits, il a été révélé que, plus que pour les dégâts, ces conflits sont liés à des problèmes identitaires dans l'acceptation. Si l'hospitalité a toujours caractérisé le peuple baoulé, la situation politique du pays qui a fait passer le peuple baoulé de sa position « hégémonique » à une situation considérée de soumission, a fait vaciller les fondations de la cohésion sociale prônée par son plus illustre fils, feu le Président Houphouët Boigny. Culturellement, il lui reste un seul endroit où rester maître : sa terre et cela ne saurait admettre d'oppressions de quelques natures que ce soient. Cela ne se voit pas dans le discours officiel mais dans les coulisses, cela se fait sentir. Déjà, cela nous l'avons constaté dans le fragment ethnographique concernant l'intervention du capitaine originaire du village, relaté par notre informateur de la brigade de Yamoussoukro. Un des jeunes, aux allures de déscolarisé retourné au village et pensant tout connaître, nous disait ceci au détour d'une conversation informelle :

Ces gens- là sont des coupeurs de route...on ne veut plus d'eux sur nos terres. Quand tu permets que 2 s'installent, demain tu te retrouves avec 10. Regarde Bouaké

aujourd'hui, c'est devenu une ville de Dioula seulement. Partout où ils sont, ils envoient toujours palabres. Ici c'est chez nous... (Hubert, 36 ans)

L'amalgame peulh-dioula, est une volonté manifeste de transférer la rancœur de la crise sur tous ceux qui sont censés être venus du nord et qui veulent s'accaparer de leurs terres. Cela est aussi la traduction d'une peur inavouée de perdre celles-ci, en totale méconnaissance de la Loi foncière pourtant claire à ce sujet.

III.2- Les modes de règlement de ces conflits

Dans cette partie, nous contemplerons les différents modes actuels de règlement des conflits et nous ferons des recommandations pour la prévention et la gestion des conflits.

III.2.1-Règlement à l'amiable

Il s'effectue directement entre l'agriculteur victime et l'éleveur responsable des dégâts. C'est une entente mutuelle entre deux parties, sans intervention ni d'une tierce personne, ni des autorités ; ceci pour éviter que l'affaire ne monte à un niveau supérieur, qui ne rendrait pas le règlement forcément plus transparent ou plus satisfaisant. A Mahounou, le règlement à l'amiable est de loin l'arrangement le plus utilisé en cas de dévastation de cultures, notamment dans les cas de dégâts de peu d'importance. Il est difficile d'en estimer la fréquence, mais selon nos informateurs, le nombre de règlements à l'amiable paraissait nettement supérieur à celle des autres règlements. Plusieurs interlocuteurs ont souligné qu'il est toujours mieux de se mettre d'accord et de déterminer la hauteur des dédommagements dans un processus de négociation.

« le mieux c'est de nous entendre quand les problèmes arrivent.. » (Koffi, 40 ans)

Les négociations prennent généralement en compte des dégâts causés, mais aussi la capacité financière de l'auteur des dégâts. La plupart des agriculteurs estiment cependant que la somme versée aux éleveurs ne représente souvent pas la valeur réelle des dégâts, tandis que les éleveurs estiment, pour leur part, qu'ils sont victimes de surestimations systématiques. Mais selon un informateur peulh, ils sont souvent contraints d'accepter des dommages surévalués et de payer 'pour avoir la paix sociale'. La plupart d'entre eux préfèrent rapidement faire un arrangement pour se débarrasser de l'affaire et continuer leur chemin.

« souvent quand les bœufs ont gâté les choses, on règle entre nous, on donne 50.000 f, 60.000 f même ce qui est gâté n'est pas beaucoup, on paye ça » (éleveur peulh, environs 30 ans)

III.2 .2-Règlements au niveau des autorités locales

Les autorités villageoises, à savoir le chef du village, les comités de notables et le président des jeunes sont les premiers en ligne pour un règlement à l'amiable. Les litiges entre agriculteurs et éleveurs ne sont soumis au Sous-Préfet, d'Attiéougakro, au Maire ou au Gouverneur qu'en cas d'échec du règlement à l'amiable. Très souvent c'est quand le bouvier estime qu'il est floué par la surestimation des dégâts par l'agriculteur ou quand après s'être entendu sur un montant de dédommagement, pour l'agriculteur, l'éleveur tarde à payer.

Théoriquement, dès qu'une de ces autorités locales reçoit une plainte concernant les dégâts aux cultures, elle doit dépêcher sur les lieux une équipe composée d'un agent de l'agriculture et d'un élément de la gendarmerie pour constater les faits. Le constat en question consisterait en l'évaluation de la superficie dévastée et en l'identification des différents types de cultures qui s'y trouvent, afin de déterminer le coût des dommages subis par l'agriculteur. En cas d'abattage d'animaux, la gendarmerie est souvent l'autorité régaliennne associée au règlement.

III.2.3-Règlement à la Gendarmerie de Yamoussoukro

Selon, notre interlocuteur, à la gendarmerie, dès qu'une plainte (d'agriculteurs ou d'éleveurs) est enregistrée, la procédure exige qu'un constat soit dressé par une équipe composée obligatoirement du technicien d'agriculture et de celui d'élevage de la localité. Ce sont ces techniciens qui à l'issue de leur constat évaluent le montant du dommage à payer à l'agriculteur lésé, sur la base d'un barème mis à leur disposition par le Ministère de l'Agriculture. Au vu des résultats dudit constat et de l'amende fixée par les techniciens, le fautif est sommé de dédommager le plaignant.

III.2.3- Règlement au tribunal de Toumodi,

Le parquet de cette ville ne reçoit que des cas très rares d'affaires civiles opposant agriculteurs et éleveurs. Pour celles qui lui parviennent, le Procureur affirme qu'il s'agit de litiges liés à la divagation du bétail, au non-respect du zonage et des droits fonciers.

III.2.4-Recommandations pour prévenir les conflits à Mahounou

Nous avons pensé, à juste titre, qu'un conflit pouvait éclater à Mahounou, et il a eu lieu. Les solutions apportées, consistant à calmer les villageois pour que la coexistence

pacifique soit de mise, semblent éphémères face aux enjeux de part et d'autre. Cependant, au vu de la configuration du village, certaines propositions que nous émettons ici peuvent aider à la prévention des conflits. Nous partons de l'hypothèse que si nous mettons fin aux causes des conflits, leur résurgence va diminuer considérablement. Nous préconisons des rapports économiques et sociaux plus fluides. Quand les jeunes parlent de foutaises, ils font allusion au manque de sociabilité des peuhls. On note donc une absence de contrat social entre les deux groupes. Nous savons que des différences culturelles (langue, religion, valeurs, etc.), existent et provoquent une insuffisance de convivialité et d'amitiés individuelles. On pourrait créer un cadre de concertation ou de conventions de bonne cohabitation. Nous pensons que le renforcement des relations/liens entre les deux groupes et l'établissement des plates-formes d'échanges et de coopération sont des conditions indispensables pour asseoir les bases d'une cohabitation pacifique.

Au-delà du niveau local, au niveau macro, il faut tenir un débat sur le foncier et la sécurisation foncière en vue de l'élaboration d'une politique de transhumance. Il faut renforcer le mécanisme permanent de prévention et de gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs à travers la mise en place d'un cadre spécial de concertation permanente. Il faut valoriser des solutions locales traditionnelles de gestion et de contrôle des ressources naturelles. Il faut sensibiliser les populations, pour éviter la pratique de « l'auto justice ». Il faut aussi instituer des séances d'éducation et de sensibilisation au profit des élèves en matière de gestion des ressources naturelles, de cohabitation inter communautaire et de prévention des conflits. C'est à ce prix que nous allons atténuer considérablement les conflits entre agriculteurs et éleveurs sur toute l'étendue du territoire ivoirien.

IV- Koffi Akakro, un exemple de cohésion sociale mais jusqu'à quand ?

Dans notre logique de prévention des conflits entre personnes migrantes et autochtones concernant le foncier, nous avons trouvé que ce village si accueillant, peut connaître un conflit avec les allochtones à cause de la façon dont la question foncière est gérée. Selon une étude menée par IDMC (Observatoire des Situations de Déplacement Interne), NRC (Conseil Norvégien pour les Réfugiés) (2009), l'une des causes sous-jacentes de la crise qui a frappé la Côte d'Ivoire en 2002 réside dans la remise en cause des modes d'accès à la terre par les migrants qu'ils soient ivoiriens ou non. Cette remise en cause a été exacerbée par la crise économique. Ces causes ont un impact particulièrement fort à l'Ouest

du pays, en raison de son potentiel économique lié aux cultures d'exportation et à la présence de nombreux migrants étrangers ou ivoiriens.

IV.1- L'étranger dans la question foncière à Koffi Akakro

Faisant mine de compter en regardant le ciel, Ouédraogo, un jeune burkinabé, de 30 ans, se regarde vers nous et nous assène:

« 7 ans que je vis dans ce village avec mon frère. Au départ, j'étais venu le voir pour un problème financier. Il m'a ensuite proposé de travailler afin d'avoir moi-même un champ de riz... c'est comme ça que je suis resté pour m'occuper de son champ d'hévéa... moi-même j'ai pu avoir un peu de terre à côté de lui pour commencer mon champ...ce champ est le sien, le mien est devant... » Ouédraogo

Ouédraogo fait partie de presque la centaine (le chef n'a pas été catégorique sur le nombre à cause des allers et venues incontrôlés) de burkinabé qui vivent à Koffi Akakro.

Ce jour-là, nous l'accompagnions pour la première fois dans son champ, sur une parcelle où il cultivait le riz. Ce champ se trouvait dans une clairière au milieu d'une forêt luxuriante au milieu duquel semble couler un ruisseau. Pourtant il y a quelques mois, au cours de notre dernière visite, celui-ci était asséché.

En règle générale, les burkinabé arrivent par effet boule de neige en raison de la disponibilité de la terre dans le village et le caractère pacifique de celui-ci. C'est l'information que Firmin, un informateur du village, nous a donnée.

« beaucoup viennent de M'Batto. Souvent ils viennent comme employés et finissent par louer des terres ou les payer. (Firmin)

Ils ont bénéficié du « tutorat », une convention agraire caractéristique de « l'économie morale » dans laquelle le bénéficiaire d'une délégation de droits fonciers, ou même d'une « vente de terre, contracte un devoir permanent de reconnaissance vis-à-vis de son « tuteur » (Chauveau, 2002). Dans le cadre de cette convention agraire, les autochtones² ont donné aux planteurs étrangers des droits fonciers étendus. Ces parcelles sont vendues pour une durée

² Le concept d'« autochtone » est pris de Lentz (2003) et fait référence au lien entre autochtonie, établissement d'une unité et d'une autorité politiques, et antériorité sur un terroir ou maîtrise foncière.

indéterminée sur fond de « contrat moral » avec des contours pas toujours bien définis, pour attirer des étrangers.

A la question de savoir s'il y a un appel à l'étranger à Akoffi Akakro, le chef du village nous a répondu ceci :

« Nous vendons parce que nous avons besoin d'argent. On ne fait pas de tri entre ceux qui vont acheter. Même s'ils viennent de chine et qu'ils payent, on vend. »

En pays baoulé, particulièrement à Koffi Akakro, la terre est accessible à toute personne qui manifeste le désir de la mettre en valeur en la demandant ou en l'achetant. La terre appartient aux familles mais est régie par le chef de terre. C'est pourquoi, quand une terre est achetée, le chef de terre reçoit un don symbolique d'un cabri et d'une bouteille de GIN. Quant au chef du village, il perçoit une quote-part de la vente. Le président des jeunes doit aussi donner son accord même s'il ne peut vraiment faire opposition. Il sert plus de témoin qu'autre chose.

Les habitants de Koffi Akakro vont jusqu'à accueillir le migrant sous leur toit ou dans sa cour, comme dans le cas de cet Enseignant qui a été accueilli par la famille qui lui a vendu la terre. Ce n'est pas toujours le cas mais cela montre le degré de familiarité dont ils peuvent faire preuve.

Dans la tradition sénoufo (Kohlhagen, 2002) tout étranger s'adressant au tarfolo selon la procédure usuelle peut y prétendre. Un étranger se voit refuser la terre si le chef de terre juge que son attitude n'est pas « de bon sens ». Tel est le cas s'il se révèle incapable d'exploiter convenablement la terre. A Koffi Akakro, le problème ne se pose pas, premièrement parce que la terre est vendue et la parole donnée est respectée :

« il y a un blanc qui a acheté 50 ha de terres, depuis 10 ans. Il n'en fait rien mais elle est toujours à lui... ça me fait mal parce que certains villageois ont vendu leur terres à des gens et ceux-ci ont déjà des grandes superficies déjà cultivées. C'est joli de voir que cela a servi. » (Macaya, 56 ans)

Le seul reproche donc serait de ne pas mettre en valeur les terres acquises. En guise de comparaison, selon l'étude de l'IDMC et du NRC (2009), la seule vente autorisée par la coutume est la vente de droits d'usage. Un exploitant ayant obtenu un droit d'usage sur une parcelle et ayant créé une plantation peut vendre cette dernière à un tiers mais doit en référer à

son tuteur. La question de la vente du sol est délicate à traiter dans le sens où elle n'est reconnue comme valide ou légitime ni du point de vue juridique, ni du point de vue des principes fondateurs de la coutume. Force est cependant de constater qu'il existe une pratique de vente de la terre attestée par des documents écrits et signés à la fois par les parties et les autorités coutumières ou villageoises.

Ailleurs, la location, le planter-partager, la mise en gage des plantations existent comme mode d'exploitation des terres et nous savons que souvent des conflits surgissent au moment du partage ou au moment de l'exploitation ou au moment d'abandonner la terre. A Koffi Akakro, pour ne pas connaître ce genre de soucis, la terre est vendue et le propriétaire peut en user comme il le veut. Il y a des cas cependant où les terres sont attribuées pour une exploitation à court terme.

Le pouvoir foncier de l'Etat qui prétend être le propriétaire éminent de l'espace national est en réalité nominal et théorique. Pour la village de Koffi Akakro, la terre est gérée encore aujourd'hui de façon coutumière. Comme dans le Centre-Ouest ivoirien, notamment en pays bété, la terre est un bien aliénable. Il y a une facilité d'accès à la terre et sa transformation en marchandise, dans le cadre de l'économie de plantation.

Des efforts semblent être faits pour éviter les conflits et nous espérons que la paix régnant dans ce village ne se verra pas troublée par une telle pratique comme on l'a observé avec le renversement de situation entre les autochtones bété et les allochtones (Baoulé, Burkinabé, etc.). Voir sur ce point Dozon (1985).

IV.2- Une bombe à retardement à Koffi Akakro

Comme cela a pu s'observer dans d'autres contrées ivoiriennes, et sans vouloir être fataliste, les revendications opposées sur le contrôle et l'utilisation de la terre à Koffi Akakro peuvent provoquer des conflits selon ce qu'on peut déduire des propos de Mr. Goré Bi, un agent de l'agriculture qui est souvent appelé pour la délimitation des terres à vendre.

« Moi je fais mon travail, mais je pense que, à la longue, quand la croissance démographique va s'accroître, il y aura ici une lutte pour l'accès à cause de l'accès facile à la terre... même si cet accès est accompagné par des règles adoptées par le village. Quand ces règles ne pourront pas s'adapter aux nouvelles circonstances, les possibilités de conflits augmenteront »

A Koffi Akakro, les parties dans une vente de terre peuvent avoir différentes opinions sur le fait que le transfert soit permanent ou temporaire, ou si l'acheteur a le droit de revendre la terre à une autre personne. Ces situations peuvent se compliquer quand les intérêts personnels, dérivés par exemple de la personnalisation du pouvoir dans une société, s'interconnectent avec les groupes aux prises. Les conflits peuvent surgir entre les membres d'une famille si le chef vend une partie du patrimoine familial sans le consentement des autres membres.

« Je me rappelle qu'un jour je suis venu ici délimiter et terre et on devait faire le Procès verbal de famille. On a découvert que le monsieur a vendu la terre sans informer les autres. Entre-temps, il avait déjà dépensé tout l'argent versé par l'acquéreur...ça été un véritable problème et après négociation, le monsieur ne voulant pas être remboursé a accepté de revenir après en espérant qu'ils s'entendent... ces cas sont nombreux»

Dans d'autres cas, les conflits qu'on enregistre peuvent impliquer des agents externes. Fréquemment, des villages acceptent des étrangers qui bénéficient de l'usage de la terre, si et seulement s'ils respectent les conditions des accords d'appartenance et du contrat social. Leur accès à la terre n'aura pas de limite temporelle déterminée s'ils deviennent des résidents du village. C'est ce qui explique d'ailleurs que les enseignants ayant acquis des terres ont aussi acheté des lots, par nécessité logistique mais aussi par obligation.

Même étant installés, si les circonstances changent il peut avoir des conflits. Par exemple, en période de raréfaction de la terre, l'acceptation préalable peut disparaître en ce qui concerne les étrangers. Koffi Akakro enregistre de plus en plus d'intellectuel et il est à craindre que la coexistence pacifique se voit imprégnée de conflit quand la jeune génération voudra arracher les terres aux burkinabé à qui ils ont vendus les terres.

Les autochtones, dans ce genre de situations, développent des logiques de reconquête des terres (Akindès et Béligné, 1998 ; Chauveau et Bobo, 2003) du fait de la loi relative au domaine foncier rural de 1998. L'enjeu de ce genre de conflit, comme le souligne Babo (2010), ... est devenu la (ré) appropriation de la terre sur fond de revendication nationaliste. Certes, ce genre de conflit oppose des communautés, cependant la logique agraire sous-jacente à ce conflit tend à montrer le rapport, entre ses dimensions sociale, économique et politique.

L'inversion des rapports de pouvoir peuvent attiser la haine des populations autochtones envers les allogènes. Cela peut se faire par domination économique :

...depuis qu'il a commencé à récolter son hévéa, et qu'il a l'argent, il devient moins gentil avec moi. La dernière fois, je lui ai demandé un prêt, il a refusé pourtant il venait de vendre sa récolte...il me dit qu'il est en train de construire chez lui...(Macaya)

La personne dont il parle est l'aîné de notre informateur, Ouédraogo, actuellement possesseur d'une plantation d'hévéa de près de 50 ha, entrée en production depuis cette année.

Pour l'instant, il n'a été reporté aucun vol de récolte, un crime qui répugne les habitants de ce village. Cela ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas. Luc, un de nos informateurs du village que nous avons accompagné au champ, un jour, a récolté quelques épis de maïs dans un champ à notre passage. Quand nous lui avons demandé si le champ était à lui, il a répondu que c'est celui d'un de ses amis burkinabé.

D'une assistance symbolique avec une partie de la récolte, on passe à une exigence d'assistance que Ouédraogo décrit de la sorte :

Macaya, il exagère...souvent nous-mêmes nous lui donnons du riz, de la banane, et d'autres produits maraîchers, ... maintenant, quand il y a un décès dans la famille, il vient nous voir, si c'est la rentrée, il vient nous voir... pour demander de l'argent. Mais on ne travaille pas pour lui, il a vendu la terre à mon grand-frère...

Babo (2010) affirme que ce genre d'attitude émancipatrice du migrant, dans le cas du village de Hompo à Tabou, a provoqué l'émergence d'une conscience de groupe assiégé chez les autochtones, en réaction à une domination économique et sociale parfois perçue comme une menace extérieure.

Un de nos informateurs, enseignant, de son état à l'Université de Bouaké, et acquéreur d'une parcelle dans le village, montre actuellement du dégoût face à cette attitude :

« je n'ai même pas encore commencé mon champ qu'il est derrière moi pour toute sorte de sollicitation. Un matin, à 6H00, il m'a appelé pour me dire qu'il a sa fille qui est malade et qu'il a besoin d'argent... une autre jour, il m'a appelé et je lui ai dit que je suis au cours, et que j'allais le rappeler. Deux minutes plus tard il me rappelle, pour me parler de portable, j'avais vraiment

A l'UPGC de Korhogo

envie de lui crier dessus mais cela commence à m'énerver au point que je veux me débarrasser de la parcelle.. (Enseignant)

Un autre enseignant, celui-ci de l'Université de Korhogo, nous a partagé son cas :

« ...quand je suis arrivé, bien que j'avais un tuteur dans le village, il a insisté pour que je dorme chez lui, alors que j'ai seulement acheté la terre avec lui. Après des hésitations (je me disais qu'il pouvait m'empoisonner pour reprendre sa terre) et avec l'accord de mon tuteur j'ai fini par accepter. Mais j'ai compris plus tard que c'était pour mieux me contrôler et bénéficier des petits cadeaux que je faisais à mon tuteur à chaque arrivée. Il m'exige maintenant des choses au point qu'à chaque arrivée maintenant, c'est toute une gymnastique pour savoir ce que j'allais lui donner, cette fois...(Enseignant,)

Conclusion

Dans le cadre de la prévention de conflits fonciers entre autochtones et allogènes nationaux ou non nationaux, nous nous sommes intéressés à deux cas mettant en exergue, deux villages baoulé : Mahounou dans le district de Yamoussoukro et Koffi Akakro, dans le département de Prikro. Il s'est agi, d'une part, de comprendre les déterminants sociaux qui sont à la base des conflits entre agriculteurs et éleveurs à Mahounou-nanafoué, dans le centre de la Côte d'Ivoire, et, d'autre part, de présenter le cas spécifique de Koffi Akakro, un modèle de cohabitation pacifique entre autochtones et allogènes. Dans le cas de Mahounou, ce conflit a fini par avoir lieu et la cohabitation est mal engagée du fait d'une peur de se voir envahir par les éleveurs avec lesquels, il y a une interaction. Ces rapports sont alimentés par des enjeux politiques, identitaires qui fragilisent le lien social. Le désir des autorités de faire de la Côte d'Ivoire un pays d'élevage ne rime pas avec la gestion sur le terrain des conditions adéquates pour l'effectivité de cette autosuffisance. L'élevage transhumant est à l'origine de nombreux conflits et les modes de gestion de ces conflits mis en place n'ont pas produit les effets escomptés à Yamoussoukro. La cacophonie existant entre médiateurs et acteurs en ajoute à un problème déjà épineux. Dans le cas de Koffi Akakro, l'apparence de stabilité dans la cohabitation entre autochtones et étrangers n'obère, cependant, pas le risque de voir des conflits fonciers éclater. Notre rôle, en tant qu'anthropologue, est d'aviser de cette situation afin de mettre en garde contre d'éventuelles dérives.

BIBLIOGRAPHIE

BABO, A. (2010): « Conflits fonciers, ethnicité politique et guerre en Côte d'Ivoire ». In ALTERNATIVES SUD, VOL. 17-2010, pp. 95-118.

CHALEARD J.L., MESCLIER É. (2010) : « Introduction. Question foncière et dynamiques territoriales dans les pays du sud : nouveaux liens, nouvelles approches », *Annales de géographie*, 6/2010 (n°676), p. 587-596.

CHAUVEAU J.-P. et DOZON J.-P. (1985): « Colonisation, économie de plantation et société civile en Côte d'Ivoire », Cahiers Orstom, série Sciences humaines, XXI (1), pp. 63-80.

CHAUVEAU J.-P. (2002): « How does an institution evolve ? Land, politics, intergenerational relations and the institution of the tutorat amongst autochtons and immigrants (Gban region, Côte d'Ivoire) », in Kuba R., Lentz C. (eds), *Landrights and the politics of belonging in West Africa*, Leiden, Brill, p. 25.

FISAS, Vicenç (2006: *Cultura de paz y gestión de conflictos*. Ediciones UNESCO, Barcelona, p. 29-30.

GALTUNG, Johan (2000): *Conflict transformation by peaceful means (The transcend method)*. United Nations Management Training Programme. United Nations .En: http://www.transcend.org/pctrcluj2004/TRANSCEND_manual.pdf (Consulté en décembre 2016).

GOTHARD A. Guy Ghislain (2012): *La gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs dans la commune de Navaka en République Centrafricaine*, Bangui, ESD.

IDMC (Observatoire des Situations de Déplacement Interne), NRC (Conseil Norvégien pour les Réfugiés) (2009) *A qui sont ces terres ? Côte d'Ivoire conflits fonciers et déplacement des populations dans l'Ouest forestier de la Côte d'Ivoire*.

JOUVE Anne-Marie, Vianey G. (2012) : « Le foncier, une ressource territoriale difficile à construire en périurbain », *Économie rurale*, 330-331 | 2012, 27-41

KOHLHAGEN D. (2002): Gestion foncière et conflits entre agriculteurs et éleveurs, autochtones et étrangers dans la région de Korhogo (Côte d'Ivoire) Rapport de mission dans le cadre du projet de recherche « Loi et Coutume » (APREFA – LAJP – CIRAD)

LENTZ C. (2003): « “Premiers arrivés” et “nouveaux venus”. Discours sur l’autochtonie dans la savane ouest-africaine », in Kuba R., Lentz C., Somda CN. (eds.), *Histoire du peuplement et relations interethniques au Burkina-Faso*, Paris, Karthala, p. 113-134.

PELISSIER P., (1995): « Transition foncière en Afrique noire. Du temps des terroirs au temps des finages », in Blanc-Pamard C., Cambrézy L. (coord.), *Terre, terroir, territoire. Les tensions foncières*, Paris, ORSTOM, p. 19-34.

SARTI Castañeda et al. (2006: *La conflictividad guatemalteca y su abordaje constructivo*. Fundación Propaz, Fondo de Gobernabilidad IBIS/ Embajada de los Países Bajos. Guatemala.

SOUGNABE S. P. (2003): *Conflits agriculteurs-éleveurs en zone soudanienne au Tchad : une étude comparée de deux régions : Moyen-Chari et Mayo-Kebbi*. Jean-Yves Jamin, LamineSeiny Boukar, Christian Floret. 2003, Cirad - Prasac, 8 p. <hal-00136995>

SY Omar (2010): *La transhumance transfrontalière, source de conflits au Ferlo (Sénégal)*. In Mappemonde N 98, Université d'Avignon et des pays de la vaucluse.

TZAY, David (2001: *Informe de Investigación*”, en MINUGUA, Documento de Validación, Conflictos Laborales Colectivos, P. 8

WEBER, M. “De la sociologie compréhensive”, *Les cahiers psychologie politique* (en ligne), N°19, Aout 2011 , URL :

<http://odel.irevues.inist.fr/cahierspsychologiepolitique/index.php?id=1950>:

ZONGO M. (2003) : « La diaspora burkinabè en Côte d'Ivoire : trajectoire historique, recomposition des dynamiques migratoires et rapport avec le pays d'origine », *Politique africaine*, n° 90, p. 113-126.